

E X T R A I T

DU

Registre des Arrêtés du Maire DE LA COMMUNE DE VIAS

Arrêté n° : PM/2026-119

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement FESTIVAL « VIAS EN JAZZ »

LE MAIRE,

Date de publication :

03/07/26

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU l'article L.411-1 du Code de la route,

VU l'arrêté municipal du 24 novembre 2015, N° 2015-527 portant sur la réglementation d'accès aux enceintes dans lesquelles sont organisées des manifestations sportives, récréatives ou culturelles rassemblant plus de 300 spectateurs,

CONSIDERANT l'organisation du festival de jazz « Vias en Jazz » qui se déroulera du vendredi 24 juillet au dimanche 26 juillet 2026,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des participants à l'occasion des animations et des concerts dans le cadre du festival de jazz « Vias en Jazz », qui se dérouleront du vendredi 24 juillet au dimanche 26 juillet 2026, en interdisant le stationnement et la circulation des véhicules,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réserver les emplacements de stationnement qui longent le mur de l'église Saint Jean-Baptiste, Esplanade Danielle Mitterrand, pour les véhicules des artistes et des organisateurs,

ARRETE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de

la présente notification. . Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 1: Du jeudi 23 juillet 2026 à 06h00 au lundi 27 juillet 2026 à 08h00, la circulation et le stationnement de tous les véhicules sont interdits dans les rues et places suivantes :

- Rue Général Leclerc,
- Rue A. Redon,
- Place du 11 Novembre,
- Rue Bossuet prolongée,
- Place du 14 Juillet.

ARTICLE 2: Le stationnement est interdit sur les places de parking qui longent le mur de l'église Saint Jean-Baptiste, Esplanade D. Mitterrand, afin de permettre le stationnement des véhicules des artistes et des organisateurs, les jours suivants :

- du vendredi 24 juillet 2026 à 14h00 au samedi 25 juillet 2026 à 01h00,
- du samedi 25 juillet 2026 à 14h00 au dimanche 26 juillet 2026 à 01h00.

ARTICLE 3: La cour du Presbytère sera ouverte exceptionnellement du vendredi 24 juillet au dimanche 26 juillet 2026 à l'occasion de l'organisation de concerts dans le cadre du festival de jazz « Vias en Jazz ».

ARTICLE 4: Des blocs de béton, ainsi que des barrières Vauban et/ou des véhicules du comité d'organisation, seront mis en place afin d'assurer la sécurité des participants.

ARTICLE 5: Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur et les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière aux frais du contrevenant.

ARTICLE 6: Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Marseillan, le Chef de la Police Municipale de VIAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VIAS le 25 juin 2026

Pour le Maire et par délégation
Madame Nelly CHEVALET
Adjointe Déléguée à la Sécurité

